

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 9 AU 11/10/2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable situé 4, place de l'Europe L-2918 Luxembourg organise un jeu sans obligation d'achat du 9 au 11 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu Concours gratuit est ouverte à toute personne physique majeure et capable résidant au sein de la région Sar-Lor-Lux (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Saarland, Province du Luxembourg belge), disposant, à la date de début du jeu concours, d'une adresse électronique personnelle (email) et d'un numéro de GSM auquel la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu (ci-après le « Participant »).

Chaque participant ne peut remplir qu'un seul formulaire. Une seule participation est possible.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu Concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se fait en ligne sur le site klimaexpo.lu

Pour participer au Jeu Concours, les personnes doivent répondre aux questions indiquées ci-après et remplir le formulaire en ligne.

Les participants doivent répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la taille de l’empreinte écologique du Luxembourg ? Si tous les pays consommaient les ressources comme nous, il nous faudrait...

- Autour de 8 terres
- 3 terres
- 1 terre

2. Quels sont les objectifs climatiques du Luxembourg ? Choisissez les 2 bonnes réponses :

- D’ici 2030, le Luxembourg souhaite réduire ses émissions des gaz à effet de serre de 55 % (par rapport à 2005).
- D’ici 2030, le monde veut atteindre l’objectif de zéro émission.
- Pour 2050 au plus tard, le Luxembourg et d’autres pays de l’UE veulent atteindre un taux d’émissions de gaz à effet de serre nettes-zéro afin d’atteindre l’objectif de la neutralité climatique.
- Je ne sais pas

3. Les principaux producteurs de gaz à effet de serre au Luxembourg sont (pour l’année 2020) :

- Industrie 69%, Privés 31%
- Transports 61%, Industries 9%, Habitation 12,8 %, Agriculture et sylviculture 10 %, Traitement des déchets et eaux usées 3%
- Je ne sais pas.

4. Quel est l’objectif de l’Accord de Paris sur le climat adopté en 2015 à la COP21 ?

- Limiter le réchauffement global bien en dessous de 2°C et poursuivre les efforts pour limiter l’augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.
- La limitation des déchets.
- La limitation de la déforestation.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

2 types de lots sont à remporter :

- 1 lot de type 1, soit un voyage en vélo à la conférence des parties climat (COP26) à Glasgow avec Youth4planet.
- 1 lot de type 2 soit 20 corbeilles gourmandes pour lequel 20 finalistes seront tirés au sort le 12 octobre 2021 à 14h00 parmi tous les bulletins remplis correctement et recueillis depuis le 9 octobre 2021.

Un grand gagnant pour le lot de type 1 et 20 gagnants pour le lot de type 2, seront tirés au sort parmi tous les bulletins corrects remis depuis le 9 octobre 2021. Les gagnants seront tirés au sort le 12 octobre à 14h00. 1 seul lot sera attribué à chaque participant tiré au sort.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice informera les gagnants des lots de type 1 via email. Ces derniers pourront venir retirer leur lot au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable située 4, place de l'Europe L-2918 Luxembourg auprès de Madame Marie-Paule Kremer.

Les finalistes pour le lot de type 2 seront également informés email. Ces derniers pourront venir retirer leur lot chez Colabor 1 Grevelsbarriere, 8059 Bertrange

A défaut de réussir à contacter les gagnants des lots de type 1 et de type 2 dans les conditions susvisées ou sans nouvelle du gagnant sous un délai de 3 jours à compter du jour du tirage au sort (soit le 12/10/2021), les lots seront considérés comme perdus et ne pourront donner lieu à un remplacement et/ou à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit. Ils pourront être remis en jeu par la Société Organisatrice.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu Concours, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

8.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu Concours. La participation se fait aux propres risques du candidat.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

8.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

8.1. PHOTOS ET PUBLICATIONS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de publier le nom et la photographie du gagnant du lot 1 et 2 à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que celles des lots gagnés.

8.2. DONNEES PERSONNELLES

En cochant la mention correspondante sur le formulaire de participation, le participant accepte que ses données soient utilisées à des fins promotionnelles. La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Concours en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte, tout recours juridique étant exclu.

Règlement déposé à l'Etude Carlos Calvo le 8 octobre 2021.